J’ai saisi le tribunal administratif parce que je ne suis pas d’accord avec une décision de l’administration.

Que va faire le tribunal ?



JUSTICE ADMINISTRATIVE

Document écrit
en facile à lire
et à comprendre

Ce document concerne les demandes déposées sans avocat.

Ce document ne concerne pas les demandes d'urgence appelées « recours en référé ».

Les personnes indiquées dans ce document peuvent être des hommes ou des femmes. Pour faciliter la lecture, nous écrivons « le greffier », « le juge » et « l'avocat » au masculin.

J’ai saisi le tribunal administratif parce que je ne suis pas d’accord avec une décision de l’administration.

La demande que j’ai déposée s’appelle
un recours.

Le tribunal va examiner ma demande.

Il va y avoir différentes étapes.
Cela peut durer plusieurs mois.

Je vais être contacté par le tribunal plusieurs fois :

- par e-mail si j’ai déposé ma demande sur l’application Télérecours citoyen,
- par lettre si j’ai envoyé ma demande par la Poste ou si je l’ai déposée à l’accueil du tribunal.

1. Le tribunal enregistre ma demande

Au bout d'un mois environ,
je reçois un e-mail ou une lettre du tribunal
avec le numéro de ma demande.



2. Le tribunal vérifie que ma demande est complète



Si j'ai oublié des informations ou des documents
obligatoires, je reçois un courrier du tribunal.

Sur ce courrier, il y a écrit
« demande de régularisation ».



Le tribunal me dit quelles informations
ou quels documents je dois lui envoyer.

Il me donne un délai pour envoyer
ces informations ou ces documents.



3. Cas n° 1 :

Il y a un problème avec mon recours :
le tribunal peut le refuser.



Le tribunal m'envoie une décision de justice qui explique pourquoi.

Par exemple :

- Je n'ai pas complété ma demande dans les délais.



- Je n'ai pas écrit au bon tribunal.
 Dans la décision, il y a écrit que le tribunal est « incompétent ».



- J'ai attaqué une décision de l'administration trop ancienne.
 Dans la décision, il y a écrit que ma demande est « manifestement irrecevable ».



- Je demande des choses que le tribunal ne peut pas faire.
 Dans la décision, il y a écrit que ma demande est « manifestement irrecevable ».



- Mes explications ne permettent pas de prouver que l'administration s'est trompée.
 Dans la décision, il y a écrit par exemple « moyens irrecevables » ou « moyens inopérants » ou « faits manifestement insusceptibles… » ou « faits manifestement pas assortis des précisions… ».



4. Cas n° 2 :

Il n'y a pas de problème avec mon recours : le tribunal continue de l'étudier.



Le tribunal écrit à l'administration avec laquelle je ne suis pas d'accord.



- **Le tribunal demande à l'administration d'expliquer sa décision.**

 L'administration doit le faire dans un délai de 2 à 6 mois.



- L'administration peut envoyer ses explications dans un document.
- Ce document s'appelle le « mémoire en défense ».
- L'administration peut aussi décider de ne pas expliquer sa décision.
- Si l'administration s'explique, le tribunal peut m'envoyer son mémoire en défense.



- Je lis le mémoire en défense de l'administration.

- Je peux expliquer pourquoi je ne suis pas d'accord avec les explications de l'administration.



- Le document que j'envoie au tribunal avec mes explications s'appelle un « mémoire ».
- Si je n'ai rien à dire, je ne réponds pas.

Le tribunal étudie tous les mémoires : il peut décider de ne pas communiquer mes mémoires ou ceux de l'administration s'ils ne disent rien de nouveau ou d'important pour régler le problème.

- **Le tribunal décide qu'il a toutes les informations pour juger mon recours.**



- Le tribunal fixe une date pour l'audience.
- L'audience, c'est le moment où les juges vont parler de ma demande devant le public.
- Je reçois un document avec la date de l'audience, appelé « avis d'audience ».
- Ma présence à l'audience n'est pas obligatoire.
 Mais si je viens je pourrai préciser ma situation au juge .



Voir le document « audience ».

- **Le tribunal prend sa décision.**



- Je reçois la décision du tribunal environ un mois après l'audience.

5. Je ne suis pas d'accord avec la décision du tribunal

Je regarde l'e-mail ou la lettre
que j'ai reçu avec la décision.



L'e-mail ou la lettre indique si je dois saisir
la cour administrative d'appel
ou le Conseil d'État.

L'e-mail ou la lettre me dit dans quel délai.



Attention : je dois être accompagné par un avocat
le plus souvent.



J’ai besoin d’informations :

je contacte le tribunal administratif qui a reçu ma demande.

Le facile à lire et à comprendre
est une méthode qui rend les informations
accessibles à tous et toutes.

Document relu par l’Esat ANRH Paris 13, août 2026.